

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

# AVIS PUBLIC

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ**

Par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil, à sa session du 14 août 2023 a adopté le règlement 2023-342 intitulé :

---

## ***RÈGLEMENT 2023-342 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS***

---

Ce règlement détaille les endroits où la circulation des camions et véhicules-outils est permise ou pas. Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a émis **un avis de conformité** de ce règlement en date du 6 septembre 2023.

Ce règlement remplace le règlement 2017-300.

Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet VIE MUNICIPALE / RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

Par la publication de cet avis, le présent règlement **entre en vigueur** selon la Loi.

Donné à Saint-Romain, ce 6<sup>ème</sup> jour de septembre 2023.

*Nicole Chicoine*

Directrice générale/greffière-trésorière